

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N°2017-07/AMP-09****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les manœuvres des véhicules de ramassage des ordures ménagères rue de la Wantzenau (placette située entre les n°25 et 31) ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il est instauré une interdiction de stationner dès l'entrée de l'impasse située entre les n°25 et 31 rue de la Wantzenau ainsi que sur la place de retournement située au fond de cette impasse les jours de ramassage des ordures ménagères.

**Article 2 :** Le stationnement sera qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg : Services : Voies publiques, Réglementation, Signalisation, Propreté,
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 5 juillet 2017



Max MONDON  
Adjoint au Maire